



COMPTE RENDU DE LA 163^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(Adopté)

DATE : Les 21-22 avril 2010

LIEU : Secrétariat du CCEBJ, Montréal

PRÉSENTS : Josée Brazeau, Québec, vice-présidente
Glen Cooper, Administration régionale crie (ARC)
Annie Déziel, Canada
Ashley Iserhoff, ARC
Ginette Lajoie, ARC
Maryse Lemire, Canada, présidente
Chantal Otter Tétreault, ARC
Jean Picard, Canada

Geneviève Dionne, analyste en environnement
Marc Jetten, secrétaire exécutif

ABSENTS : Serge Alain, Québec
Louis Lesage, membre d'office du CCCPP
Pierre Moses, Québec
James Yantha, Canada

INVITÉS : Lucie Olivier, conseillère scientifique, Environnement Canada

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La présidente souhaite la bienvenue aux membres et les invite à procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

Sur une proposition d'Ashley Iserhoff, appuyée par Annie Déziel, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 162^e RÉUNION (24 FÉVRIER 2010)

Sur une proposition de Jean Picard, appuyée par Josée Brazeau, le compte rendu de la 162^e réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

2. SUIVI DES DEMANDES BUDGÉTAIRES DU CCEBJ

Le CCEBJ a reçu plusieurs réponses à la demande de financement transmise en février 2010. Les ministres visés, tant au Canada qu'au Québec, ont indiqué qu'il revenait au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) de déterminer le montant de la subvention du CCEBJ. Selon les membres, le financement du CCEBJ constitue une obligation des gouvernements du Canada et du Québec en vertu de la CBJNQ¹; cette obligation ne peut pas être reléguée à un seul ministère ou une seule agence.

Le CCEBJ présentera à nouveau sa demande budgétaire en vue de l'année financière 2011-2012. Par ailleurs, le CCEBJ écrira à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour demander une subvention particulière pour l'analyse des plans d'aménagement forestier et de leurs modifications. En raison des deux derniers exercices d'examen des 15 plans touchant la Baie James, le CCEBJ a épuisé la subvention attribuée par le MRNF à cette fin en 1999.

3. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

a. Projet de recherche concernant les impacts des changements climatiques à la Baie James

L'Association des trappeurs cris (ATC) a demandé que le financement du projet soit renouvelé pour une période d'un an. Les travaux supplémentaires permettraient entre autres de mener des ateliers de validation dans les trois communautés crie sélectionnées. Comme le CCEBJ est partenaire du projet, l'analyste y maintiendra son implication dans l'éventualité où le financement serait renouvelé.

¹ Depuis la signature de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Crie (2002), l'Administration régionale crie assume 50% de la part du Québec.

b. Lignes directrices pour la consultation publique dans le cadre du chapitre 22

Le groupe de travail mis sur pied par le CCEBJ a tenu sa première rencontre le 23 mars 2010. Cette rencontre a permis d'établir les principes de base qui serviront à l'élaboration de lignes directrices pour les consultations publiques. Par ailleurs, le groupe vise à produire un guide de bonnes pratiques en matière de consultation publique à l'intention des promoteurs dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du chapitre 22.

c. Projet de colloque sur les 35 ans de mise en œuvre du chapitre 22 de la CBJNQ

L'événement a pour but de faire le bilan de la mise en œuvre du chapitre 22. Le Sous-comité a convenu d'inviter l'administrateur local en environnement (ALE) et un autre représentant de chacune des communautés crie. Le colloque se déroulerait les 9 et 10 novembre 2010.

d. Sièges vacants de la délégation du Québec

Comme suite à la lettre du CCEBJ, la sous-ministre du MDDEP a indiqué qu'elle prendrait des mesures pour réduire le délai dans la nomination des membres du Québec au CCEBJ. Ainsi les postes vacants seraient plus rapidement comblés.

4. PROPOSITION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (ÉES) DU PLAN NORD

a. Approbation de l'ébauche de document de cadrage et préparation de l'avis du CCEBJ

Les membres conviennent que la seconde version de l'ébauche de document de cadrage, présentée par Michel Crowley de l'ÉNAP, répond aux commentaires émis par les membres. Les membres se laissent jusqu'au 30 avril pour formuler des commentaires en vue d'une version finale du document de cadrage. Le texte principal du document sera traduit en anglais.

b. Préparation de l'avis du CCEBJ

Les membres commentent le projet d'avis du CCEBJ concernant l'ÉES du secteur des transports. Un sous-comité est mis sur pied pour encadrer la révision de l'avis

par l'analyste. Les membres sont d'accord pour afficher la version finale de l'avis sur le site Internet du CCEBJ.

Par ailleurs, les membres souhaitent préparer un communiqué de presse afin d'augmenter la visibilité du CCEBJ. Le communiqué informerait les groupes environnementaux et le public du mandat et des activités du CCEBJ, entre autres la démarche concernant l'ÉES du Plan Nord.

c. Suivi de la rencontre avec le sous-ministre associé au Plan Nord (MRNF)

Le sous-ministre associé au Plan Nord a écrit au CCEBJ pour indiquer que l'application d'une évaluation environnementale stratégique (ÉES) ne semblait pas rapporter de bénéfices à court terme. La démarche proposée par le CCEBJ lui paraît prématurée.

Le CCEBJ réitérera sa position à l'effet qu'une ÉES est nécessaire afin de considérer l'enjeu majeur de l'ouverture du territoire découlant de la mise en œuvre du Plan Nord. En raison de l'importance des transports pour cet enjeu, le CCEBJ recommande d'initier la démarche avec une ÉES du secteur des transports du Plan Nord.

5. ADOPTION DU MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE LOI N^o 79 MODIFIANT LA LOI SUR LES MINES

Dans le cadre de son mémoire, le CCEBJ souhaite d'abord vérifier sa compréhension à l'effet que la consultation proposée dans le projet de loi n'a aucune incidence sur le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ. En outre, le CCEBJ rappellera que cette consultation ne libère pas les gouvernements de leur obligation de consulter les communautés autochtones, tel que déterminé par les tribunaux, concernant les projets qui peuvent les affecter.

Afin de tenir compte du contexte social du territoire de la Baie James, le CCEBJ propose de bonifier le projet de loi de façon à consulter, avant l'octroi de titres miniers, les utilisateurs du territoire, notamment les maîtres de trappe cris, à l'instar des propriétaires fonciers.

Par ailleurs, le CCEBJ croit que le MRNF devrait établir un registre des activités minières qui soit facile à consulter par le public. Ce registre comprendrait les titres miniers, les projets d'exploration et d'exploitation, les études de suivi ainsi que les plans de restauration des sites.

Enfin, les membres estiment qu'il y a lieu, sur le territoire de la Baie James, de renforcer l'encadrement de l'exploration minière de façon à tenir compte des impacts significatifs de certains projets d'exploration avancée.

L'analyste du CCEBJ intégrera les commentaires des membres dans la version finale du mémoire.

6. PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES À LA BAIE JAMES

Le sous-comité sur les aires protégées présente un projet de lettre concernant les principes à mettre en œuvre durant l'extension du réseau d'aires protégées à la Baie James (le MDDEP vise 12% du territoire). Les membres apportent des modifications pour insister sur la collaboration continue à développer entre le CCEBJ et la Direction du patrimoine écologique et des Parcs du MDDEP. Cette collaboration est d'autant plus souhaitable dans le contexte du Plan Nord où 50% du territoire doit être mis à l'abri du développement industriel.

Par ailleurs, le CCEBJ est d'avis que le processus de création des aires protégées doit être plus transparent, notamment pour faciliter l'élaboration de propositions d'aires protégées par les communautés crie. De plus, les critères de sélection d'aires protégées à la Baie James doivent tenir compte de la valeur socioculturelle des territoires visés, en lien avec l'occupation ancestrale par les Crie, autant que de leur valeur écologique.

7. PRÉSENTATION DE LUCIE OLIVIER, D'ENVIRONNEMENT CANADA, SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le projet de règlement donne suite à la Stratégie pancanadienne de gestion des effluents d'eaux usées municipales adoptée par le Conseil Canadien des Ministres de l'Environnement (CCME) en 2009. Comme le projet de règlement a été publié dans la Gazette du Canada du 20 mars, les personnes ou les organismes peuvent commenter jusqu'au 19 mai 2010.

Le règlement s'appliquerait aux systèmes d'assainissement traitant plus de 10 m³/jour et situés au sud du 54^e parallèle. À la Baie James, l'ensemble des communautés crie seraient visées sauf Whapmagoostui.

Le règlement prévoit le respect de seuils environnementaux de rejet, entre autres pour l'ammoniac, le chlore résiduel, la demande biologique en oxygène et les matières en suspension. Des modalités particulières s'appliqueraient aux systèmes

d'assainissement émettant moins de 17 500 m³/jour. Par exemple, la fréquence d'échantillonnage serait trimestrielle plutôt que mensuelle.

Au niveau de la transmission des données d'échantillonnage et de rapports, Mme Olivier mentionne que la procédure serait simplifiée en raison de leur transmission par voie électronique.

Les responsables des systèmes qui ne répondraient pas aux nouvelles normes seraient tenus de demander des autorisations transitoires à Environnement Canada. Celles-ci seraient valables pour une période variant selon l'ampleur des risques encourus.

En réponse à une question, Lucie Olivier s'engage à vérifier si la gestion du règlement pourrait être transférée à l'Administration régionale crie (ARC) en ce qui concerne les communautés crie. Pour l'heure, une entente entre le Canada et le Québec permet aux communautés autochtones de demander que la gestion du règlement soit assumée par le Québec. Cependant, cette entente ne s'applique pas aux communautés visées par la Loi sur les Crie et les Naskapis.

Mme Olivier indique qu'il n'y a pas eu de consultation particulière dans les communautés crie. Cependant, tous les chefs ont reçu l'information concernant le projet de règlement et Environnement Canada est disposé à leur faire une présentation sur demande.

Sur la question du financement, Lucie Olivier souligne que le règlement ne prévoit pas de fonds spécifiques pour la mise à niveau des systèmes d'assainissement. Pour les communautés autochtones, ce financement proviendrait plutôt des programmes actuels d'Affaires indiennes et du Nord (AINC). Il reviendrait donc à chaque Première Nation d'établir avec AINC le coût des mises à niveau et de la formation de la main-d'œuvre des usines de traitement des eaux usées.

Le CCEBJ ne prévoit pas commenter le projet de règlement car ses ressources sont déjà affectées à d'autres dossiers. Cependant, il fera suivre la présentation PowerPoint de Lucie Olivier aux responsables environnementaux de l'ARC et des communautés crie.

8. PRÉPARATION DE LA RENCONTRE AVEC LA SOUS-MINISTRE DU MDDEP (17 JUIN 2010)

Le CCEBJ souhaite d'abord discuter de sa relation de travail avec les responsables du MDDEP. Le Comité estime qu'il pourrait mieux jouer son rôle de conseiller du gouvernement s'il était consulté davantage en amont durant l'élaboration des politiques, des lois et des règlements.

Au niveau de son fonctionnement, le CCEBJ souhaite discuter de son financement et du délai dans la nomination des membres du Québec. Enfin, le Comité aimerait

aborder les principaux points de son Plan stratégique 2010-2013, dont le Plan Nord et l'élaboration de lignes directrices de consultation publique.

9. PRÉPARATION DE LA RENCONTRE AVEC LE SOUS-MINISTRE DU MRNF (18 MAI 2010)

Le CCEBJ souhaite profiter de cette rencontre, à laquelle prendront également part les sous-ministres associés du MRNF, pour améliorer sa relation de travail avec ce ministère. Le Comité souhaite en outre présenter les principaux points de son mémoire concernant le projet de loi 79 modifiant la Loi sur les mines. De plus, la délégation du CCEBJ discutera du Plan Nord, de l'analyse des plans généraux d'aménagement forestier, de la protection de l'habitat du caribou forestier et du suivi de la rupture de digue à la mine Opémiska.

10. INFORMATION CONCERNANT LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DÉCOULANT DU BUDGET FÉDÉRAL

Annie Déziel de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) explique que le projet de loi sur le budget du gouvernement du Canada prévoit quatre modifications à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Une de ces modifications visent à rendre permanente l'exemption de l'évaluation environnementale pour certains types de projets ayant peu d'impacts. Ces types de projets étaient déjà exemptés depuis 2009 en vertu de l'annexe 4 du Règlement sur la liste d'exclusion qui s'appliquait de façon temporaire jusqu'en 2011.

Cependant, le ministre de l'Environnement du Canada aurait une nouvelle autorité pour exiger qu'un de ces projets, qui serait normalement exclu, fasse l'objet d'une évaluation environnementale s'il estime que le projet peut entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.

Par ailleurs, les modifications proposées prévoient que l'ACÉE serait en charge des études approfondies menées en vertu de la LCÉE plutôt que l'agence ou le ministère fédéral responsable. Ce dernier conserverait toutefois son pouvoir de décision au terme de l'étude approfondie. Cette modification ne s'appliquerait pas aux projets relevant de l'Office national de l'énergie et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Mme Déziel précise que ces amendements ne remplacent pas la révision statutaire de la LCÉE qui serait prise en charge par un comité parlementaire, selon les dernières informations reçues, à compter de juin 2010. Le CCEBJ écrira à

l'Administrateur fédéral pour assurer sa participation tôt dans le processus de révision de la LCÉE.

11. ANALYSE DU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PGAF) MODIFIÉ DE L'UNITÉ 26-64

Le consultant du CCEBJ a complété les entrevues auprès des représentants du mandataire et du coordonnateur cri du groupe de travail conjoint d'Oujé-Bougoumou². Le rapport d'analyse du consultant sera transmis au CCEBJ sous peu.

12. PLAN DE RÉDACTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009-2010

Le rapport annuel des activités mettra l'emphase sur la nécessité de moderniser le régime de protection de l'environnement et du milieu social. Dans cet esprit, le rapport présentera notamment les initiatives du CCEBJ en termes de lignes directrices de consultation publique et d'évaluation environnementale stratégique du Plan Nord.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le rapport des activités doit être déposé à l'Assemblée nationale avant le 30 juin 2010.

13. VARIA

a. Projet de Stratégie fédérale de développement durable

L'analyste du CCEBJ examinera le projet de stratégie et avisera le CCEBJ s'il y a lieu de présenter un mémoire ou un avis.

b. Commentaires concernant les délais dans le processus d'évaluation et d'examen

Le CCEBJ écrira au directeur général de l'Association de l'exploration minière du Québec pour répondre à ses propos, cités dans La Presse Affaires du 11 février 2010, concernant la lenteur du processus d'évaluation et d'examen appliqué aux projets miniers en territoire conventionné.

² Le coordonnateur du MRNF sur le groupe de travail conjoint n'a pas accordé d'entrevue. À cet effet, le coordonnateur aux affaires autochtones de la Direction régionale a indiqué que le MRNF voulait éviter d'influencer l'analyse du CCEBJ.

14. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Québec le 17 juin 2010.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 25 juin 2010